

ORDONNANCE N° 11/70 DU 25 MARS 1970

accordant l'Aval de l'Etat à l'emprunt
contracté par l'ASECNA auprès de la
Banque Nationale de Développement du
Congo (B.N.D.C.)

Vu la Constitution du 30 décembre 1969 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - Est accordé l'Aval de l'Etat à l'emprunt de
480.000 (QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE) FRANCS FRANÇAIS
contracté par la Banque Nationale de Développement du Congo
(B.N.D.C.) auprès de la Caisse Centrale de Coopération
Economique pour la construction d'un nouveau hangar de
Frêt et de l'Aménagement de l'ancien hangar de l'Aéroport
de Brazzaville/Maya-Maya.

ARTICLE 2 - Cet Aval couvre également l'emprunt de
24.000.000 (VINGT QUATRE MILLIONS) DE FRANCS CFA dont
valeur de 480.000 FRANCS FRANÇAIS contracté par
l'ASECNA auprès de la Banque Nationale de Développement
du Congo (B.N.D.C.) pour la même opération.

ARTICLE 3 - La présente Ordonnance qui sera publiée selon
la procédure d'urgence, sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à BRAZZAVILLE, le 25 MARS 1970

Par le Président de la
République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat

Le Vice-Président du Conseil
d'Etat, chargé du Plan et de
l'Administration du Territoire

LE CHEF DE BATAILLON

Marius NGOUABI

Commodant A. RAOUIL

Le Ministre des Finances et du Budget

B. MATINGO